

Article 8 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant

Partage international n° [39](#) - Novembre 1991

les bases de l'identité de l'enfant, y compris son nom, sa nationalité et ses relations familiales.

L'État est dans l'obligation de préserver

Thématiques : [Société](#), [politique](#)

Rubrique : [Citation](#) ()